



SOMMAIRE

Point 125 de l'ordre du jour :

Question de Chypre (*suite*) 933

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

En l'absence du Président, M. Driss (Tunisie), vice-président, prend la présidence.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre (*suite*)

1. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : L'année dernière, à sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné d'une façon détaillée la question de Chypre. Une résolution a été adoptée à l'unanimité [*résolution 3212 (XXIX)*]. Au cours de la même année, le Conseil de sécurité faisait siennes cette résolution¹. La crise de Chypre a été considérée comme une menace pour la paix et la sécurité internationales. On a proposé de régler sans retard cette crise par des moyens pacifiques, en conformité avec les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Une série de principes ont été énoncés, dont l'application devait contribuer à faire disparaître cette source de conflit. Parmi ces principes figurent le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la politique de non-alignement de la République de Chypre, ainsi que le retrait des troupes étrangères, la cessation de la présence militaire dans l'île et la cessation de toute ingérence dans les affaires intérieures de la République. Il a été déclaré que l'établissement d'un système constitutionnel pour la République de Chypre devait être réalisé par les communautés grecque et turque de l'île, c'est-à-dire par le peuple chypriote lui-même.

2. Nous avons prévu des négociations qui devaient se poursuivre entre les représentants de ces deux communautés, grâce aux bons offices du Secrétaire général, cela afin de parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable. Tous les réfugiés devaient retourner dans leurs foyers, et ce en pleine sécurité.

3. Il convient de dire que le Secrétaire général n'a pas ménagé ses efforts pour réaliser les tâches qui lui ont été confiées. Il mérite sans aucun doute notre gratitude et notre reconnaissance. Le Gouvernement de la République de Chypre, quant à lui, a beaucoup fait pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en vue de normaliser la vie et, plus particulièrement, d'alléger le sort des réfugiés.

4. Cependant, la situation actuelle à Chypre et autour de Chypre reste tendue.

5. Des centaines de milliers de réfugiés croupissent encore dans des camps. L'occupation étrangère se poursuit sur une partie importante de l'île. La structure démographique de la population est modifiée de façon délibérée et progressive. Dans les régions occupées par les troupes étrangères, qui assuraient autrefois 70 p. 100 de la production totale de l'île, d'où étaient extraits 56 p. 100 des minéraux et qui fournissaient 48 p. 100 de la production agricole exportée, même d'après les données officielles de la prétendue chambre de commerce chypriote turque, il n'a été possible de rétablir que 20 p. 100 de la capacité de production et de remettre en marche qu'une faible partie des usines dans ces régions.

6. Le différend au sujet d'une île aussi importante sur le plan stratégique se poursuit, et la menace qui pèse sur la paix et la sécurité dans la partie orientale de la Méditerranée est loin d'avoir disparu.

7. L'année dernière, du haut de cette même tribune, il a été signalé que la crise de Chypre est le résultat d'actions de provocation menées par les milieux militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. L'ancien prétendu système de garanties, dont ne faisaient partie que des Etats membres de l'OTAN, n'a pas donné la sécurité à cette république insulaire; bien au contraire, elle a appelé le malheur sur cet Etat. On aurait pu prévoir par avance que le règlement du problème de Chypre serait impossible tant que les milieux européens ou non européens de l'OTAN continueraient à s'immiscer dans les affaires du peuple chypriote. Les milieux qui sont responsables de cette politique poursuivent des objectifs dangereux pour cette île non alignée qui se trouve dans la partie orientale de la mer Méditerranée. Le sort des Grecs et des Turcs de la République de Chypre ne les intéresse pas. Leur but, avant tout, a été de parvenir à un "apaisement", à un rapprochement des partenaires du bloc qui sont en conflit, parce qu'ils sont inquiets pour leurs plans d'armement intensif, pour l'ensemble de cette alliance militaire. En outre, leur but est de faire entrer Chypre dans le système des bases militaires de l'OTAN.

8. Combien étonnant a été le spectacle donné au monde à propos des fournitures militaires ! Les membres de l'Assemblée en ont été les témoins. Au cours des actions militaires à Chypre, on le sait, un gouvernement utilisait les armes qui lui étaient fournies par un autre gouvernement. Le parlement de l'Etat fournisseur d'armes en a été indigné et a décidé d'interrompre provisoirement les fournitures militaires. D'autres Etats de l'OTAN ont alors immédiatement offert leurs services en ce qui concerne ces fournitures. Sous prétexte que, si la décision de ce parlement était modifiée, la partie utilisant les armes changerait sa position à l'égard de la question de Chypre, les

parlementaires ont pris une autre décision. Cependant, la reprise de ces fournitures militaires n'a rien changé.

9. Cet exemple attristant de la tension qui s'éternise à Chypre et autour de Chypre doit être considéré comme une grave mise en garde pour tous les peuples.

10. A ce propos, il convient de noter que les milieux militaires ne restent pas inactifs en ce qui concerne d'autres Etats non alignés. Au contraire, ils s'efforcent de replacer sous le joug colonial les Etats qui ont acquis leur indépendance nationale, soit avec l'appui des forces réactionnaires, soit en faisant appel à des mercenaires étrangers. Ils ne refusent pas non plus les services des régimes racistes condamnés par tous les peuples du monde, tels que ceux de Pretoria ou de Rhodésie du Sud, comme cela s'est passé et comme cela continue à se passer en Angola.

11. La République démocratique allemande entretient depuis longtemps des relations amicales avec la République de Chypre, et mon pays défend, comme les autres Etats socialistes, le droit légitime du peuple chypriote à l'unité politique et territoriale de son Etat. La République démocratique allemande estime que tous les Etats doivent accepter la décision souveraine de Chypre de maintenir sa politique de non-alignement, politique qui est la garantie authentique de la réalisation d'un règlement politique durable. Ce n'est que par un règlement pacifique du problème chypriote que pourront être réglés de façon définitive les nombreux problèmes humanitaires, économiques et autres qui pèsent sur le peuple chypriote, et le règlement de ces problèmes, malgré la solidarité internationale, exige de grands efforts et de grands sacrifices.

12. A notre avis, le règlement du problème chypriote doit être considéré sous deux aspects fondamentaux : le rétablissement de l'unité du pays et l'établissement d'un système constitutionnel unifié qui permettrait la coexistence pacifique des deux communautés chypriotes. Il s'agit là d'une affaire intérieure qui doit et ne peut être réglée que par le peuple chypriote sans ingérence étrangère. A cet égard, nous saluons la déclaration du Président de la République chypriote, l'archevêque Makarios, au cours de la présente session [2378^e séance], dans laquelle il a souligné à nouveau la volonté de son gouvernement de poursuivre les négociations entre les représentants des deux communautés chypriotes. Il n'a pas exclu la possibilité de parvenir à des résultats positifs, et des compromis, si les deux parties faisaient preuve de bonne volonté.

13. Nous comprenons parfaitement la complexité de telles négociations. Il est donc d'autant plus nécessaire que toutes les parties participantes se basent sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et ne cherchent pas à utiliser ces négociations pour des manœuvres louches. On peut se demander comment il est possible de parvenir à des négociations fructueuses lorsqu'une des parties continue de menacer de proclamer l'existence d'un Etat indépendant, séparé, et de diviser ainsi l'île de façon définitive. On peut se demander si de telles négociations peuvent nous permettre d'espérer le succès, alors que l'occupation étrangère se poursuit à Chypre.

14. Cette dernière question m'amène au deuxième aspect fondamental du problème de Chypre. Les efforts des Nations Unies doivent être de plus en plus dirigés vers le retrait de toutes les troupes étrangères et du personnel militaire de Chypre et ils doivent également nous amener à garantir la souveraineté, l'indépendance et le non-alignement de la République de Chypre, comme le prévoient d'ailleurs, sans aucune ambiguïté, la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité lors de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, et la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité. Quiconque ne satisfait pas ces exigences légitimes n'a pas le droit de se plaindre lorsque sa position est considérée inacceptable par l'Organisation.

15. Au cours des travaux intenses de l'Assemblée générale des semaines écoulées pratiquement toutes les délégations se sont déclarées satisfaites devant les efforts qui doivent mener au renforcement de la sécurité internationale et à une intensification du processus de détente. Ce processus que connaît notre monde aujourd'hui et qui a trouvé son expression la plus frappante au cours de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki, répond, sans l'ombre d'un doute, aux intérêts de tous les peuples. Les foyers de conflit qui pèsent depuis des décennies sur les relations internationales et, souvent, ont amené le monde au seuil d'une guerre nucléaire ont été supprimés. En Europe, après une longue période de confrontation dangereuse et de guerre froide, nous sommes parvenus à un tournant historique. Les peuples de ce continent, tout comme ceux du monde entier, ont placé leurs espoirs dans la Conférence d'Helsinki, et ces espoirs n'ont pas été déçus. En effet, nous avons créé une base solide pour de bonnes relations entre les Etats sur le continent européen. Dans les documents de cette conférence, on a reconnu les frontières et la souveraineté des Etats, et cela montre à quel point est anachronique la situation complexe qui règne à Chypre et autour de Chypre.

16. L'Organisation des Nations Unies doit régler ce problème, qui est particulièrement urgent; elle doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir au règlement de la question chypriote sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et sur celle des résolutions qui ont été adoptées à ce sujet. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, par leurs décisions, ont créé une base réelle, c'est-à-dire une base constructive, pour la recherche d'une solution. Voilà pourquoi il s'agit avant tout, à notre avis, de mettre en œuvre les décisions de l'Organisation des Nations Unies dans leur esprit et leur lettre.

17. En outre, nous tenons à rappeler une proposition connue de l'Union soviétique², qui prévoit la convocation, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale sur Chypre où seraient représentés notamment, les membres du Conseil de sécurité et les représentants de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et d'autres Etats, y compris des Etats non alignés. Une telle conférence pourrait, dans une grande mesure, contribuer au règlement du conflit chypriote et à la création d'un système international efficace de garanties pour Chypre. Les faits démontrent que Chypre a besoin de garanties solides et réelles pour jouir de son indépendance et pour que son territoire reste inviolable.

18. En terminant, permettez-moi, au nom du Gouvernement de la République démocratique allemande, de dire au peuple chypriote que nous sommes sincèrement solidaires avec lui.

19. M. LAI (Chine) [*interprétation du chinois*] : Plus d'une année s'est écoulée depuis le coup militaire qui a eu lieu à Chypre le 15 juillet 1974. Mais la question de Chypre n'est toujours pas réglée, l'agitation et l'instabilité continuent de régner et la population vit toujours dans la plus grande misère. Le Gouvernement et le peuple chinois sont gravement préoccupés par cette situation et tiennent à exprimer leur profonde sympathie au peuple de Chypre dans la souffrance.

20. La question de Chypre est un legs du régime colonial impérialiste. Elle a été amenée à sa complexité actuelle en raison surtout de l'immixtion active et de l'ingérence des deux superpuissances; chacune d'elles fait tout son possible pour placer cette île d'une grande importance stratégique sous son influence et son contrôle; la cause interne est l'absence d'une solution satisfaisante de la question qui se pose entre les deux communautés de l'île.

21. Lorsqu'il y a rivalité entre les deux superpuissances, il y a d'innombrables souffrances pour le peuple. Leur rivalité s'est étendue à tous les coins du monde, mais le centre de cette rivalité se trouve en Europe. Le social-impérialisme a fait preuve d'une plus grande agressivité dans cette rivalité. Sur le plan stratégique, au cours de la récente période, il a eu plus souvent recours aux manœuvres permettant de déborder l'Europe d'une manière tortueuse. Sur le flanc nord, il a étendu ses tentacules jusqu'à la mer de Barents et à la mer du Nord; sur le flanc sud, en plus de ses ingérences dans la péninsule Ibérique, il a travaillé dur pour s'infiltrer dans les Balkans et en Méditerranée orientale, tentant par là de faire une percée dans le sud de l'Europe. C'est là un élément important de son plan de discorde en Europe et d'expansion globale. Sise en un lieu d'importance stratégique en Méditerranée orientale, l'île de Chypre est naturellement devenue la cible d'une lutte farouche entre les deux superpuissances. Voici exactement ce qui s'est passé. Depuis plus d'un an, les deux superpuissances ont agi de manière fort révélatrice en ce qui concerne la question de Chypre. A la suite de son immixtion dans la question de Chypre, une superpuissance a pâti de ses propres manœuvres et s'est trouvée contrainte à la passivité. Elle a ensuite essayé de réparer les dégâts, mais sa force n'a pas égalé ses ambitions. L'autre superpuissance, s'intitulant l'"amie" du peuple chypriote, a un comportement plus nocif encore. Appuyant une partie un jour et l'autre le jour suivant, jouant le double jeu et changeant d'attitude de temps en temps, elle a fait le maximum pour semer la zizanie et inciter au trouble, afin d'aggraver la situation et de pouvoir pêcher en eau trouble. A cette fin, elle s'est creusé l'esprit pour élaborer une grande variété de propositions et de suggestions en vue de l'"internationalisation"; elle n'a même pas hésité à exercer des pressions patentes sur un certain nombre de pays du tiers monde. Cela s'est inévitablement heurté à l'opposition desdits pays et des peuples des pays intéressés. Voilà pourquoi elle ne pourra réussir. Ce qui exige notre attention, c'est que récemment elle parle d'"amitié", s'efforçant de séduire les diverses parties. En même temps, elle a recours à tout un assor-

timent de tactiques pour se servir, par des moyens différents, des contradictions et saboter, ouvertement et secrètement, les entretiens entre les deux communautés de Chypre. Qui plus est, depuis plus d'un an, elle a constamment renforcé sa force militaire en Méditerranée et ses navires de guerre croisent dans le voisinage de Chypre. Est-ce que cette série d'agissements que je viens de mentionner ne met pas en évidence ses mauvaises intentions ?

22. Ces diverses actions des superpuissances, dans leur rivalité à propos de Chypre, ont beaucoup appris aux peuples par des exemples négatifs. Le peuple de Chypre, qui a une tradition anti-impérialiste glorieuse, comprend plus que jamais que son destin doit être celui que décidera le peuple chypriote lui-même. En dernière analyse, c'est uniquement le peuple chypriote qui pourra déterminer le règlement de la question de Chypre. Nous avons constaté que, bien que la question de Chypre soit demeurée en suspens à la suite de l'intervention des superpuissances, certains progrès ont pu être effectués depuis plus d'un an, sur certains points, grâce aux efforts communs des parties intéressées qui ont amené les dirigeants des communautés chypriotes grecque et turque à tenir une série de réunions. C'est là un bon commencement.

23. Nous estimons fermement que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre doivent être respectées. Chypre, la Turquie et la Grèce sont toutes des amies de la Chine. Nous avons tous souffert des activités impérialistes qui sèment la discorde et qui "divisent pour régner". Nous comprenons fort bien que le problème est compliqué et qu'en plus des facteurs que nous venons de mentionner il faudra du temps pour régler les questions héritées de l'histoire et les questions immédiates auxquelles nous avons à faire face. Néanmoins, nous espérons sincèrement que les deux communautés chypriotes et les pays intéressés, ayant présents à l'esprit les intérêts d'ensemble, écarteront fermement les tentatives d'immixtion, d'intervention et de sabotage des superpuissances et sauront adopter une attitude positive afin que soient tenues des négociations pacifiques, que soient réglées les divergences, pas à pas, sur des bases équitables, dans un esprit de sincérité, de compréhension et de concessions réciproques, et que ce faisant, la question de Chypre se trouvera réglée finalement d'une façon raisonnable. Ce n'est pas seulement dans l'intérêt des deux communautés chypriotes, mais c'est le vœu commun des peuples de tous les pays qui sont sincèrement préoccupés par le destin du peuple chypriote.

24. M. GROZEV (Bulgarie) : La situation à Chypre, demeure tendue et la discussion qu'elle soulève de nouveau au sein de l'Organisation des Nations Unies nous amène inévitablement à certaines constatations et conclusions d'ordre général. En fait, les discussions ayant trait à la situation dans la région de la péninsule coréenne et au Moyen-Orient, y compris celles sur le problème palestinien et les discussions concernant la décolonisation et autres problèmes, nous amènent aux mêmes conclusions.

25. La première constatation et, partant, la première conclusion résident dans le fait que les forces coloniales, qui des siècles durant se sont livrées à travers le monde au pillage et à l'exploitation de pays et de peuples qui n'étaient pas les leurs, ont pratiqué — et

essaient de pratiquer encore — la politique de “diviser pour régner”. Cette politique leur sert de principe directeur même lorsqu’elles se voient contraintes, sous la poussée des mouvements de libération nationale, de céder et d’accorder aux différents peuples et pays l’indépendance. Nombre de fois on assiste au partage artificiel de ces pays et de ces peuples, qui ont été opposés les uns aux autres afin que les forces du colonialisme et de l’impérialisme puissent ensuite plus aisément les dominer et les exploiter. Il n’est pas difficile d’en trouver des exemples concrets un peu partout dans le monde, comme par exemple, tout dernièrement en Angola. La péninsule balkanique, au cœur de laquelle est situé mon pays, la Bulgarie, fut pendant longtemps victime de cette politique de “diviser pour régner”. La tristement célèbre réputation de “poudrière” de l’Europe de la péninsule balkanique est universellement connue. Ce n’est pas par l’effet du hasard que, de nos jours, on se sert encore du terme “balkanisation” pour désigner discordes et conflits persistants. Mais les temps changent et en ce qui concerne les Balkans, cette notion de “balkanisation” n’est plus valable en principe. Il est à regretter que Chypre, située à proximité immédiate des pays balkaniques, continue à être victime de la politique de “diviser pour régner”. L’Organisation des Nations Unies porte la lourde tâche et la responsabilité d’éliminer les conséquences de cette politique. Et il convient de le dire, l’Organisation s’efforce par tous les moyens possibles, et plus particulièrement maintenant, d’aboutir à une solution juste et durable du problème chypriote.

26. La seconde conclusion réside dans le fait que ces mêmes forces qui portent la responsabilité directe de la situation anormale et tendue créée à Chypre et dans d’autres pays essaient obstinément d’écarter les Nations Unies de leur participation à l’examen et aux efforts pour résoudre les problèmes auxquels ont à faire face ces pays. Ces forces préfèrent généralement la “diplomatie discrète”, comme on l’appelle, et l’examen des problèmes dans le cadre restreint de leurs organisations politico-militaires. Elles s’efforcent de parvenir à des solutions partielles et séparées, et non pas à des solutions globales et radicales, ce qui, dans la plupart des cas, tend à compliquer encore plus la situation déjà compliquée dans les différents pays et dans des régions entières. Tel est le cas maintenant avec Chypre.

27. C’est vers la création de semblables complications que tendent les déclarations du type de celle que nous venons d’entendre. Une fois de plus, nous avons en effet été témoins de déformations flagrantes des faits et de la réalité, d’une tentative de dissimuler, à travers la calomnie et les affirmations gratuites, les vraies responsabilités à l’égard d’une situation de crise. Du reste, il n’y a à cela rien d’étonnant : la délégation qui m’a précédé s’est spécialisée dans cette sorte de besogne. Nous voudrions donc laisser à chacun le soin de juger cette attitude à sa juste valeur. Je pense qu’il ne sera pas difficile de voir à quel moulin on apporte ainsi de l’eau et de qui on fait le jeu, ainsi que de juger si cette politique est destinée à faciliter la recherche d’une solution juste et durable du problème chypriote.

28. La troisième conclusion qui s’impose est que, tant en ce qui concerne le problème chypriote que

celui de Palestine et d’autres problèmes, l’Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies adoptent de bonnes décisions, mais leur mise en œuvre, dans la pratique, est toujours sabotée. Il n’est guère douteux qu’il ne faut en blâmer ni l’Organisation ni la Charte des Nations Unies, malgré les tentatives futiles de certains qui voudraient prouver le contraire. La responsabilité de la non-application des résolutions et décisions adoptées incombe exclusivement à certains pays dont le comportement, dans la pratique, envers ces résolutions et décisions est le manque de respect.

29. Je dis cela afin qu’on puisse nettement voir les causes et les difficultés communes auxquelles nous nous heurtons sans cesse lorsque nous examinons une question quelconque d’actualité. Nous venons à peine de terminer l’examen du problème palestinien que nous sommes saisis de la question de Chypre. Ces deux problèmes sont étroitement liés. Ce sont les deux plaies saignantes d’un seul organisme, causées toujours par ces mêmes forces.

30. L’examen de la question de Chypre s’impose à nouveau en cette trentième session du fait que la situation dans l’île n’a pas changé et continue de susciter l’inquiétude. Cela a été reflété dans les interventions d’un grand nombre de délégations au cours de la discussion générale à la présente session.

31. Les inquiétudes à propos de Chypre sont pleinement justifiées. C’est un fait que la résolution 3212 (XXIX) de l’Assemblée générale ainsi que les résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil de sécurité ne sont pas appliquées. C’est un fait aussi que les tentatives en vue de soustraire le problème chypriote de la compétence des Nations Unies et de le livrer à l’examen et à la décision dans le cadre restreint d’un groupement politico-militaire se poursuivent.

32. Les événements de Chypre démontrent une fois de plus qu’il existe encore des forces dont l’intérêt est d’alimenter dans certaines régions du monde des foyers de tension et de conflits, et qui s’efforcent d’empêcher l’affermisssement des tendances positives qui se sont nettement dessinées ces derniers temps dans les relations internationales. Nous avons la profonde conviction que c’est précisément cette circonstance qu’il faudrait toujours garder à l’esprit lors de la discussion et de la recherche d’une solution juste et durable du problème chypriote. Cela s’impose d’autant plus que Chypre est située dans une région où il est encore impossible d’établir une sécurité stable et une paix durable, précisément par la faute de ces mêmes forces et milieux qui nourrissent encore l’espoir de ramener le monde aux années de la “guerre froide” et qui rêvent toujours du temps où la solution des différends entre Etats se faisait dans les coulisses, sans égard aux intérêts des pays et des peuples concernés. Il est devenu évident qu’il existe des différences quant à l’appréciation des raisons qui ont mené à la crise; de même, des divergences existent quant aux moyens et aux voies concrètes à employer pour trouver une issue à la situation ainsi créée.

33. Cependant, on ne pourrait nier que ce qui est essentiel et ce qui est le plus important à présent c’est de chercher à résoudre le problème chypriote sur la base des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale, et de reconnaître qu’on ne saurait parvenir à la solution de ce problème autre-

ment que dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de la Charte. Cela signifie que la République de Chypre doit être préservée en tant qu'Etat souverain et indépendant et que son intégrité territoriale doit être sauvegardée. Cela signifie, de même, qu'une solution juste et durable de ce problème pourra être trouvée que lorsqu'auront pris fin toutes les tentatives d'ingérence extérieure et uniquement lorsque le peuple chypriote aura la possibilité de disposer lui-même de son destin.

34. La position de la Bulgarie sur le problème chypriote est bien connue. Cette position constante, animée par de hauts principes, a été maintes fois exposée par le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Zhivkov, qui a toujours souligné ce qui suit :

“Nous insistons pour que la souveraineté et l'indépendance de la Chypre amie soient respectées, et nous souhaitons sincèrement que nos voisins, la Grèce et la Turquie, vivent en paix sur la base de la compréhension mutuelle et avec une Chypre indépendante.”

Cette position s'inscrit logiquement dans le cadre de la politique de la Bulgarie socialiste dans les Balkans. La Bulgarie a toujours accordé, et continuera d'accorder, une importance primordiale aux problèmes de la paix, de la sécurité et de la coopération dans cette région d'Europe.

35. Nous avons répété à plusieurs reprises, et nous le faisons encore une fois, que cette politique n'est pas conjoncturelle. Elle est pleinement conforme à notre conception du problème, à savoir qu'il est possible et souhaitable d'établir entre les peuples balkaniques des relations d'amitié et de coopération sur la base des principes de la coexistence pacifique. Nous sommes fermement convaincus que cette politique correspond aux intérêts véritables de tous les peuples balkaniques et de la région de la Méditerranée orientale, ainsi qu'aux intérêts de la paix et de la sécurité dans les Balkans, en Europe et dans le monde entier.

36. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer la ferme volonté de la République populaire de Bulgarie de contribuer par tous les moyens à la création d'une atmosphère de sécurité et de confiance entre les Etats des Balkans. La Bulgarie n'est pas guidée par des considérations à court terme et elle n'a jamais mis à profit, à des fins égoïstes, des situations de crise. Nous sommes particulièrement heureux de pouvoir noter qu'avec chaque année qui passe cette politique porte des fruits de plus en plus abondants.

37. Au cours de ces dernières années, de nombreux accords mutuellement avantageux de coopération dans les domaines économique, scientifique, technique et culturel ont été signés entre la Bulgarie et ses voisins. Ces accords constituent un pas important sur la voie d'un assainissement durable de l'atmosphère dans les Balkans. Des accords semblables ont été également signés avec le Gouvernement de la République de Chypre. C'est pourquoi le souci dont font preuve le gouvernement et le peuple bulgares face à l'évolution des événements à Chypre est plus que naturel et compréhensible. Nous ne saurions rester impassibles devant les tentatives de maintenir un foyer dangereux de tension et de conflit par suite de l'ingérence de certains milieux de l'OTAN qui s'évertuent à réduire

Chypre en point d'appui pour leurs desseins militaires et stratégiques dans le bassin de la Méditerranée orientale. Ce n'est pas par hasard qu'au cours des débats de la vingt-neuvième session la délégation bulgare a abordé cette question. C'est en vain que certains font preuve d'irritation et essaient de prétendre qu'il s'agit là d'une “propagande doctrinaire”.

38. Je suis d'avis que l'évolution de la situation à Chypre durant l'année qui vient de s'écouler ne nous a pas démentis. Nous sommes d'accord que la vérité saute parfois aux yeux. Mais que faire ? Les faits sont des témoins obstinés. Ils prouvent irréfutablement que la cause fondamentale du manque de progrès dans la solution du problème chypriote réside dans le fait qu'on se donne beaucoup de mal pour empêcher le peuple de Chypre de régler lui-même et souverainement les problèmes de son avenir. Il est clair que le système dit de “garanties”, prévu par les Accords de Zurich et de Londres³, ne donne plus aucune garantie au peuple de Chypre pour son existence pacifique et indépendante. Il serait préférable que ces garanties soient remplacées par des garanties réelles de la part des membres permanents du Conseil de sécurité. Cela est d'autant plus indispensable que l'Organisation des Nations Unies apporte sa contribution active et efficace en vue de la solution de la crise chypriote qui a soumis et continue de soumettre le peuple de Chypre épris de paix à d'innombrables souffrances.

39. Des mesures urgentes s'imposent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre ses propres décisions. Il est nécessaire d'écarter d'une manière nette et sans équivoque les tentatives visant à “geler” le problème chypriote, à faire dépendre sa solution de la “diplomatie discrète” ou de la médiation dite “impartiale”. Il est nécessaire de prévenir toute atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre, d'assurer une défense effective et véritable des intérêts du peuple chypriote, des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs.

M. Thorn (Luxembourg) prend la présidence.

40. La vie a montré que, en dépit du désir et de la bonne volonté des larges couches populaires des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs et malgré les efforts et la participation personnelle du Secrétaire général, les pourparlers intercommunautaires n'ont pas abouti au résultat espéré. A cet égard, je pense que le Secrétaire général, qui a fait preuve de beaucoup d'énergie, est la dernière personne sur laquelle on pourrait rejeter le blâme. Cela impose à l'Organisation d'envisager les mesures les plus efficaces susceptibles de favoriser la juste, et par conséquent durable, solution du problème chypriote. Dans la recherche de telles mesures, il est utile de revenir sur la proposition de l'Union soviétique demandant que soit envoyée à Chypre une mission spéciale du Conseil de sécurité⁴. Il conviendrait aussi de revenir sur la proposition de convoquer une conférence internationale² sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, chargée d'examiner le problème chypriote.

41. A la lumière des difficultés et des complications nouvelles, ces propositions revêtent aujourd'hui un caractère d'actualité nullement moindre qu'à l'époque où elles ont été faites. En vérité, la convocation de cette conférence internationale correspondrait

pleinement à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte.

42. Le règlement pacifique du problème de Chypre ne pourra être assuré que si l'on met fin à l'ingérence étrangère à Chypre, si toutes les troupes étrangères sont retirées de l'île et si l'ordre constitutionnel est rétabli. Il sera nécessaire aussi de créer un climat international favorisant le règlement de la question de la structure étatique intérieure par les Chypriotes eux-mêmes, sans ingérence extérieure. Nous nous félicitons de constater que ces vues sont partagées par la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

43. Ces vues ont également été confirmées dans la Déclaration politique adoptée à la Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui a eu lieu à Lima du 25 au 30 août 1975. Dans cette déclaration, il est dit notamment :

“Les Ministres des affaires étrangères soulignant l'importance des résolutions 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et 367 (1975) du Conseil de sécurité, qui reconnaissent le statut non aligné de l'un des membres des Nations Unies...

— expriment leur solidarité avec le Gouvernement et tout le peuple de la République de Chypre et leur total appui à celui-ci, et estiment que toute agression contre Chypre constitue une menace à son indépendance, son intégrité territoriale et sa politique de non-alignement, de même qu'une agression contre tous les pays non alignés;

— exigent la mise à exécution immédiate des résolutions 3212 (XXIX), 365 (1974) et 367 (1975) de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, respectivement;

— exhortent tous les pays à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et insistent sur la nécessité du retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes étrangères de l'île, de la continuation d'une manière utile et constructive des négociations entre les deux communautés sous les auspices personnels du Secrétaire général dans le plus bref délai possible et le retour immédiat, en sécurité, de tous les réfugiés dans leurs foyers.” [A/10217 et Corr.1, annexe, par. 64.]

44. La délégation de la République populaire de Bulgarie espère sincèrement que les Nations Unies sauront jouer un rôle positif pour la solution rapide et durable de ce grave problème international. Ainsi que l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie, M. Petar Mladenov, le 26 septembre de cette année :

“Cette question continue de troubler les relations dans les Balkans et la Méditerranée orientale et constitue une menace à la paix. Le Gouvernement bulgare, dont la position à l'égard du problème de Chypre est bien connue, espère qu'il sera possible de trouver une solution qui réponde aux intérêts du peuple de Chypre, des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs, ainsi qu'aux intérêts de la paix et de la sécurité dans les Balkans. Il est certain que les Nations Unies peuvent jouer un rôle positif dans le règlement du problème de Chypre en intensifiant leurs efforts à l'égard de la mise en œuvre de leurs propres décisions.” [2363^e séance, par. 134.]

45. Nous sommes convaincus que le peuple chypriote remportera la victoire dans sa lutte pour la paix, l'indépendance et un avenir heureux, malgré toutes les difficultés et la complexité de la situation.

46. La délégation bulgare est disposée, comme dans le passé, à prêter son concours actif pour qu'à la présente session l'Assemblée générale puisse prendre des décisions de nature à contribuer au règlement de la crise chypriote par des moyens pacifiques, sans aucun ajournement ultérieur, conformément aux buts et aux principes de la Charte, aux décisions et aux résolutions déjà adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

47. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les événements de l'année qui s'est écoulée depuis le dernier débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale sur la question de Chypre sont riches d'enseignements; ils nous montrent combien est complexe ce problème qui a mis à rude épreuve les capacités de l'Organisation. Les parties à la question de Chypre ont pris des positions auxquelles elles sont profondément et sincèrement attachées. Elles demeurent également profondément et sincèrement divisées, malgré les efforts persistants et acharnés de l'Organisation. Au cours de l'année écoulée, nous avons été témoins d'actes de compréhension, d'espoir et de sagesse politique, mais également d'exemples de préjugés, de craintes et de mauvaise volonté.

48. Les Etats-Unis sont en faveur des négociations intercommunautaires, au titre de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, car c'est la meilleure méthode de parvenir à un règlement qui serait acceptable de façon permanente aux deux communautés de Chypre. Il est important, comme nous pouvons le constater, que les deux communautés fassent preuve de la souplesse et de la sagesse politique nécessaires pour qu'il soit possible de reprendre les négociations dans le plus bref délai.

49. Nous reconnaissons que toutes les parties ont rencontré des difficultés dans le passé au cours de ces pourparlers, dont les progrès se sont heurtés à de grands obstacles. Certains de ceux-ci ont été maintenant surmontés. Quant aux difficultés qui subsistent, nous pensons que les parties ont l'obligation de les écarter de leur chemin et de poursuivre des négociations sérieuses. C'est une obligation que les parties ont l'une envers l'autre et également à l'égard de la communauté internationale qui, pour les aider, a consacré beaucoup de temps, de ressources et d'énergie de cette organisation.

50. Les Etats-Unis admirent et apprécient la patience, l'opiniâtreté et la compétence dont ont fait preuve le Secrétaire général et ses représentants personnels à Chypre au cours de leur travail et des contacts qu'ils ont eus avec toutes les parties afin d'encourager les conversations intercommunautaires. Nous saluons également le courage, le dévouement et les ressources d'imagination dont ont fait preuve le commandant D. Prem Chand et les hommes de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre dans leurs efforts pour réduire la tension et pour appuyer les activités de caractère humanitaire au cours de cette année difficile à Chypre.

51. Les Etats-Unis feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que ce débat aboutisse à des résultats de

nature à inciter les parties à bien comprendre leurs obligations, à agir dans le calme, d'une façon constructive et nette. La responsabilité qui incombe à ces membres de l'Organisation des Nations Unies, au titre de la Charte, de parvenir à un règlement pacifique des différends, apparaît dans ce cas d'une manière plus précise et plus aiguë encore vu les efforts particuliers que font les Nations Unies, et notamment le Secrétaire général. Les Etats-Unis sont prêts à appuyer une résolution pouvant, nous l'espérons, être acceptée à l'unanimité par l'Assemblée, et traduisant sa conviction que les entretiens intercommunautaires doivent être repris immédiatement pour conduire rapidement à un règlement que le peuple souffrant de Chypre et nous-mêmes ici attendons depuis si longtemps.

52. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation aurait bien sûr préféré que près d'un an et demi après la subite aggravation de la crise de Chypre, qui a menacé l'existence même d'un Etat Membre indépendant et non aligné, et un an après l'adoption unanime de la résolution 3212 (XXIX), ce débat n'ait pas été nécessaire, ou alors qu'il ait été tout à fait différent et plus satisfaisant. Cela signifie que nous espérons, comme pratiquement tous ici, qu'un règlement interviendrait dans l'intervalle.

53. Alors que nos espoirs ont été déçus à maintes reprises, le moins que l'on puisse dire, c'est que le nombre d'allusions précises faites au sujet de Chypre par la grande majorité des orateurs qui se sont exprimés dans le débat général au cours de cette session, ainsi que l'attention apportée à l'examen de cette question par de nombreuses délégations, confirment à notre avis que la question de Chypre — le sort de la République de Chypre — demeure toujours l'objet de l'intérêt aigu manifesté par la communauté internationale. Cela est normal, et il en sera ainsi aussi longtemps qu'un règlement ne sera pas intervenu.

54. L'Assemblée générale, en gardant cette question à son ordre du jour et en lui accordant une haute priorité, manifeste l'inquiétude grave et collective ressentie si vivement par ses membres chaque fois que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre sont menacées, car alors c'est nous tous qui sommes menacés.

55. Les pays non alignés, dont la République de Chypre fait partie depuis le début, ont également, dans les conférences importantes qu'ils ont tenues cette année — Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à La Havane, Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima — souligné énergiquement leur engagement, leur solidarité et leur appui à l'égard de la République de Chypre, de son gouvernement, des deux communautés et de toute la population de la République, réaffirmant leur conception collective selon laquelle l'agression dirigée contre un pays non aligné constitue une agression contre tous les pays non alignés.

56. Lorsque nous recherchons la meilleure façon de régler cette crise sérieuse et cette question difficile, cause de tant de souffrances pour la population chypriote des deux communautés et qui menace la paix et la sécurité tant régionales que générales, nous convenons tous que la solution du problème ne pourra

être mise au point que sur la base de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. Cette dernière demeure la meilleure — la seule — base et le cadre adéquat pour parvenir à un règlement, car elle a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et toutes les parties directement concernées ont voté en sa faveur. Elle a été sanctionnée par le Conseil de sécurité. Comme je l'ai mentionné précédemment, sa mise en application a été instamment demandée par les conférences des pays non alignés. Au cours de la discussion générale, aussi bien qu'au cours de la discussion actuelle sur la question, l'appel pour la mise en application de la résolution 3212 (XXIX), pour que des entretiens aient lieu sur la base de cette résolution a été et reste unanime.

57. Il est donc justifié et nécessaire de souligner maintenant ici, de la façon la plus claire, une réalité politique très importante, à savoir que la communauté internationale — l'Organisation des Nations Unies — ne s'est pas écartée du programme universellement accepté pour la solution du problème telle qu'elle a été exposée dans la résolution 3212 (XXIX). Il est également important de noter que toutes les parties directement concernées maintiennent leur engagement, solennellement déclaré, à l'égard de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre et leur rejet officiel de toute solution de partage ou d'union avec la Grèce ou la Turquie. Il s'ensuit donc que ce qui a fait défaut jusqu'à présent pour parvenir à un règlement sur une base généralement acceptée est la volonté politique requise afin que cette résolution soit mise en œuvre.

58. L'état de choses actuel est très décevant, inacceptable — et donc intolérable. La présence des forces militaires étrangères importantes sur une grande partie du territoire de la République, les hésitations, puis la suspension des entretiens entre les deux communautés chypriotes et l'absence de tout progrès substantiel au cours de ces entretiens avant leur interruption, la situation pénible dans laquelle se trouve la majorité des réfugiés, les agissements unilatéraux bien connus qui ont été internationalement condamnés ou déplorés et les diverses menaces de nouveaux actes de ce genre, tout cela illustre tristement le fait que la résolution 3212 (XXIX) n'a pas été mise en application.

59. Personne ne peut ou ne saurait être insensible à un tel état de choses. Personne, aucune des parties, dans l'île ou en dehors de l'île, ne peut ou ne saurait espérer tirer parti de la prolongation de la crise. Les faits ont déjà prouvé que, comme dans tant de situations identiques, l'aggravation de la crise, la prolongation du conflit, l'inaptitude des parties les plus directement et vitalement concernées à régler entre elles les problèmes, permettent aux intérêts étrangers d'avoir une influence plus grande et de dominer la question, et que le temps qui passe est du temps perdu. Comme il a été dit à juste titre, aucune occasion permettant de parvenir à un règlement ne devrait être négligée et, si l'on retarde tout mouvement vers un règlement, de nouveaux problèmes inhérents à d'autres sujets surgiront ou reviendront en surface dans cette région, rendant encore plus difficiles les progrès vers la solution de cette question.

60. C'est également pour toutes ces raisons que nous demandons une prise de position rapide et résolue vers

la mise en application effective de la résolution 3212 (XXIX), la reprise sans plus tarder d'entretiens concrets et significatifs entre les deux communautés sur un pied d'égalité et sous les auspices du Secrétaire général, et la solution de leurs problèmes en tant que question de la plus grande urgence.

61. L'atmosphère bénéfique créée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a permis de percevoir quelques lueurs d'espoir laissant supposer qu'un mouvement se faisait jour, mouvement qui irait dans le sens d'un règlement de la crise de Chypre. A la suite de la troisième série d'entretiens de Vienne, certains progrès relatifs à des questions pratiques ont été réalisés. Et nous savons tous les efforts inlassables et constructifs réalisés par le Secrétaire général et, l'esprit d'imagination, la contribution qu'il a apportés à ces entretiens, en vertu de la tâche importante et extrêmement délicate que lui avait confiée le Conseil de sécurité. Mais nous savons tous que ces espoirs ont été déçus et qu'une fois encore nous nous trouvons dans une impasse, impasse qui nuit à tous et ne profite à personne.

62. Le rôle et le devoir de l'Assemblée générale sont maintenant d'aider les parties — toujours engagées dans la recherche d'un règlement politique concerté par des négociations, avec l'aide et sous les auspices du Secrétaire général — à sortir de l'impasse où elles sont une fois de plus bloquées. Voilà qui ne devrait pas être impossible, car personne ne pense réellement que le *statu quo* doive ou puisse être maintenu ou que le *statu quo ante* soit une proposition réaliste.

63. Je me suis efforcé, au cours de cette intervention, d'exposer certaines considérations que nous devrions avoir présentes à l'esprit en tant que contexte général et en tant qu'éléments permettant l'élaboration d'une résolution qui recueillerait le plus grand nombre de suffrages, et si possible un consensus, et serait admise comme la mesure la plus réaliste et la plus utile. L'Assemblée devrait bien sûr mentionner son regret de la non-application de la résolution 3212 (XXIX) et sa vive préoccupation de voir la crise de Chypre se poursuivre, crise qui nous inquiète tous, car cet état de choses, outre le fait qu'elle provoque de grandes souffrances, est également lourd de graves dangers. L'Assemblée devrait fermement insister sur la mise en œuvre immédiate et effective de la résolution 3212 (XXIX) dans son intégralité, car elle contient les principes et les moyens permettant de parvenir à un règlement. Elle devrait renouveler son appel à tous les Etats afin qu'ils restent pleinement engagés au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre.

64. Le retrait de toutes les troupes étrangères de la République de Chypre, la reprise immédiate des entretiens entre les deux communautés nationales, sur un pied d'égalité, en vue de parvenir à un règlement librement et mutuellement acceptable, et le retour de tous les réfugiés qui souhaitent rentrer dans leurs foyers, telle devrait être, selon nous, la voie à suivre rapidement et énergiquement. En même temps, il est nécessaire de bien préciser que toute action unilatérale qui violerait, de quelque façon que ce soit, la lettre et l'esprit de la résolution 3212 (XXIX) serait inacceptable.

65. Voilà ce qui nous semble constituer, pour le moment, des mesures raisonnables.

66. En tant que pays entretenant des relations amicales avec Chypre, ainsi qu'avec la Grèce et la Turquie, en tant que pays situé dans la même région géographique et en tant que membre du groupe des cinq, la Yougoslavie a, depuis le début de la crise, participé activement à la recherche d'une solution juste et durable au problème de Chypre. Nous sommes toujours disposés, dans le cadre du groupe des cinq, à participer aux activités présentes et futures de ce groupe, dans la mesure de nos possibilités et de la façon que je viens d'indiquer.

67. M. KARASEK (Autriche) : Dans le passé, ma délégation s'est prononcée à plusieurs reprises sur la question de Chypre et sur tous les aspects qui font partie du problème. Aujourd'hui, encore une fois, ma délégation souhaite réaffirmer son intérêt continu pour le sort et l'avenir de Chypre, ainsi que son soutien pour le maintien de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

68. Malheureusement, les développements survenus ces 12 derniers mois, depuis l'adoption de la résolution 3212 (XXIX) par l'Assemblée générale, ne nous incitent guère à l'optimisme. Dans sa résolution 367 (1975), le Conseil de sécurité a regretté :

“la décision unilatérale du 13 février 1975 par laquelle il a été déclaré qu'une partie de la République de Chypre deviendrait “un Etat fédéré turc” car, entre autres, elle tend à compromettre la poursuite de négociations entre les représentants des deux communautés sur un pied d'égalité, négociations dont l'objectif doit demeurer de parvenir librement à une solution prévoyant un règlement politique et l'instauration d'un arrangement constitutionnel mutuellement acceptable”.

69. Les négociations qui ont suivi entre les représentants des deux communautés et qui ont été tenues sous les auspices du Secrétaire général, à Vienne et à New York, n'ont jusqu'à présent pas permis une percée dans l'impasse. Il est regrettable qu'à l'occasion de la quatrième réunion tenue à New York l'une des parties aux négociations n'ait même pas été en mesure de faire la moindre proposition en ce qui concerne les aspects géographiques d'un règlement éventuel.

70. Je voudrais, néanmoins, saisir cette occasion pour remercier sincèrement le Secrétaire général pour tous les efforts qu'il a entrepris en vue d'un rapprochement des positions des deux côtés. Grâce à ses bons offices, on est au moins parvenu à maintenir la base des pourparlers entre les représentants des deux communautés. De même, je voudrais exprimer notre gratitude au représentant spécial du Secrétaire général, M. Luis Weckmann-Muñoz, pour les efforts qu'il a déployés, et je voudrais souhaiter tout le succès possible dans sa tâche ardue à son successeur, M. Javier Pérez de Cuéllar.

71. Un des problèmes actuels les plus brûlants est la condition déplorable dans laquelle se trouvent presque 200 000 réfugiés, dont beaucoup doivent faire face à un autre hiver sévère, avec guère plus qu'une tente pour abri. Ce problème me tient d'autant plus à cœur que j'ai eu l'occasion de visiter personnellement, lors d'une mission du Conseil de l'Europe, l'île de Chypre et les camps de ces réfugiés à deux reprises dans l'année écoulée. Grâce à la médiation du Secrétaire

général, il a été possible d'arriver au moins à un accord sur la réinstallation des Chypriotes turcs désirant aller dans le nord de l'île, mais la majeure partie du problème reste à résoudre.

72. Dans ce contexte, je voudrais souligner le rôle extraordinaire que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a joué et continue à jouer dans le secteur humanitaire en aidant à alléger, où cela est possible, les grandes souffrances humaines causées par les événements survenus depuis juillet 1974. Mais mis à part l'aspect purement humanitaire, qui est devenu maintenant une préoccupation importante de la Force, nous avons toujours été de l'avis que la présence des Nations Unies dans l'île — et je parle aussi bien de la présence militaire que de la présence politique — était importante non seulement pour empêcher de nouveaux éclats d'hostilité mais aussi pour faciliter les pourparlers intercommunautaires. Cette présence continue d'être un élément indispensable pour garantir le respect du cessez-le-feu, sans lequel on ne pourrait même pas commencer à œuvrer pour une paix réelle et durable.

73. L'Autriche a été parmi les premiers pays à mettre des contingents à la disposition de la Force. Elle a continué à le faire pendant plus d'une décennie au prix de sacrifices considérables, d'ordre matériel et humain. Dans le même esprit d'amitié et de solidarité, mon pays a accordé à Chypre tous les autres types d'aide dont elle avait besoin pour permettre un développement pacifique dans l'île.

74. Si nous constatons une quasi-unanimité dans la reconnaissance du rôle indispensable de la Force à Chypre, et si nous voyons le Conseil de sécurité renouveler, avec une régularité persistante, le mandat de la Force, nous trouvons très regrettable que la communauté internationale ne paraisse pas prête à défrayer les sommes relativement modestes qui permettraient le maintien de l'opération d'une façon effective et sans interruption. Qu'il nous soit permis d'exprimer l'espoir que le soutien accordé par tous les Membres au maintien de la paix à Chypre — et, par là, au maintien de l'équilibre dans la Méditerranée orientale — se traduira également dans la volonté de contribuer aux moyens nécessaires pour atteindre ce but.

75. Les problèmes qui se posent pour un règlement permanent à Chypre sont des plus divers. Si les événements de juillet 1974, et leurs suites, nous ont amenés dans l'impasse présente, on ne peut pas ignorer la situation avant cette date, où une communauté était soumise à la diminution de ses droits politiques et à des conditions de vie insupportables. Mais le renversement de cette situation par la force n'a eu pour résultat que de nouvelles souffrances, de nouvelles tensions et de nouvelles difficultés sur le chemin d'une coexistence harmonieuse des deux communautés. En dernière analyse, c'est le peuple — les paysans et les ouvriers des deux communautés — qui a le plus souffert des développements tragiques durant l'histoire de la jeune République. C'est vers le soulagement de leurs conditions que devraient se diriger nos efforts en tout premier lieu. Ne serait-ce donc pas la chose la plus logique que les représentants des deux communautés puissent négocier, sur un pied d'égalité et sans ingérence extérieure, l'avenir de leur propre sort ainsi que tout arrangement constitutionnel nécessaire pour

satisfaire les aspirations légitimes des deux communautés ?

76. Ni des actes unilatéraux, ni des solutions partielles, ni la répétition des accusations stériles ne peuvent être considérés comme utiles à cet égard. Le cadre général des négociations futures est donné dans la résolution 3212 (XXIX).

77. Ce que nous devrions faire maintenant, c'est lancer un appel aux gouvernements directement concernés pour qu'ils fassent preuve de modération dans la poursuite de leurs intérêts nationaux. Leur concours actif et positif permettrait de créer une atmosphère propice à la reprise rapide et sans entraves des négociations intercommunautaires et à la promotion de progrès réels dans la recherche d'un accord sur les questions fondamentales.

78. L'Autriche éprouve une sympathie profonde pour le peuple chypriote et espère donc que l'Assemblée générale arrivera à une décision constructive sur la question de Chypre.

79. M. NEAGU (Roumanie) [*interprétation de l'anglais*] : La situation critique qui règne à Chypre préoccupe vivement les nations de cette région et la communauté internationale dans son ensemble. Le conflit chypriote, qui figure actuellement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, a été l'objet de débats au Conseil de sécurité et a été également examiné par les pays non alignés, à Lima. Il a été aussi l'objet de mesures importantes prises par certains pays afin de parvenir à la paix et à la tranquillité dans la région.

80. Constamment préoccupée de l'évolution des événements dans l'île, la Roumanie, en tant que pays des Balkans, se trouvant dans une région géographique proche du conflit, a entrepris des démarches officielles auprès des Gouvernements de la Grèce, de la Turquie et de Chypre, et auprès du Secrétaire général, et a participé aux débats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous avons systématiquement souligné la nécessité, comme l'a démontré récemment le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaușescu, de trouver une solution pacifique au conflit de Chypre, en respectant l'indépendance de cet Etat et en garantissant les conditions nécessaires à la coexistence pacifique des deux communautés de l'île. L'évolution de la situation internationale prouve que la crise que connaît Chypre actuellement, comme c'est le cas de toutes les crises internationales, ne peut trouver solution juste et durable que par des moyens pacifiques et des mesures efficaces destinés à réduire la tension.

81. La résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité au cours de la vingt-neuvième session, et confirmée et entérinée par le Conseil de sécurité, indique quelles sont les mesures qu'il convient de prendre pour normaliser la situation. Tous les Etats doivent respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre cet Etat. Toutes les forces armées étrangères et tout le personnel militaire étranger doivent être retirés de la République de Chypre et il doit être mis fin à toute ingérence étrangère dans ses affaires.

82. Les conditions nécessaires doivent être créées pour que le peuple chypriote lui-même soit en mesure

de régler ses problèmes internes, y compris le problème de son régime constitutionnel. Nous constatons avec regret qu'aucune de ces dispositions fondamentales des décisions des principaux organes des Nations Unies chargés du maintien de la paix et de la sécurité — décisions qui avaient été adoptées à l'unanimité — n'a été mise en œuvre. Plus grave encore, la situation a été compliquée par la décision des dirigeants de la communauté turque de proclamer la partie nord de l'île Etat autonome et fédéré.

83. Des mesures unilatérales, cependant, ne compliquent pas seulement la situation; elles sont de nature à compromettre les négociations devant mener à un règlement pacifique du conflit. Il est évident que ce n'est pas la politique du fait accompli, mais de véritables négociations menées entre les représentants des deux communautés, comme le prévoit la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, dans un esprit d'égalité absolue, qui peuvent conduire à un accord librement établi devant favoriser les conditions nécessaires pour une coexistence et une coopération pacifique entre les deux communautés, dans l'intérêt du progrès et du bien-être de tous les Chypriotes, du développement de Chypre en Etat souverain et indépendant, libre de toute ingérence extérieure. Dans le cadre de ces négociations, les communautés grecque et turque sont également invitées à définir la structure de leur Etat, y compris la création d'un Etat fédéral, selon les intérêts fondamentaux du peuple chypriote. C'est le droit souverain du peuple de Chypre de décider lui-même du régime qu'il veut se donner.

84. Entre-temps, nous considérons qu'il est nécessaire de veiller à ce que les négociations concernant ce conflit, qui représente une menace directe et croissante à la paix, à la sécurité et à la coopération dans la région, ne soient pas organisées dans le cadre d'un cercle restreint. L'histoire a prouvé qu'une façon semblable d'aborder un problème ne permet pas de prendre en considération les positions de tous les Etats intéressés et d'élaborer des solutions durables. Nous considérons donc qu'il est nécessaire que les pays des Balkans et du bassin méditerranéen participent directement à la recherche d'une solution à ce problème. Ainsi, les pays de la région pourraient apporter une contribution active à la cause du développement de Chypre en Etat indépendant et souverain, au renforcement de la coopération entre tous les pays des Balkans et du bassin méditerranéen, à la transformation de cette zone en région de bon voisinage et de coexistence pacifique, et à la cause de la paix, de la détente et de la coopération en Europe et dans le monde entier.

85. La Roumanie s'est efforcée activement de surmonter la tension engendrée par le conflit de Chypre, afin que les pays des Balkans et du bassin méditerranéen puissent établir des relations d'amitié et de coopération mutuelle, à l'abri des animosités qui ne peuvent que mettre une entrave à leur développement libre et prospère.

86. Nous appuyons également les efforts déployés par le mouvement des pays non alignés. Ayant participé en tant qu'invités à la Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima du 25 au 30 août, nous sommes favorables à ce que soient traduites en actions les mesures recommandées par cette conférence pour régler le problème

chypriote, mesures contenues dans le document intitulé "Déclaration politique et Stratégie pour renforcer la paix et la sécurité internationales et renforcer la solidarité, l'aide mutuelle des pays non alignés" [voir A/10217 et Corr.1, annexe].

87. Il est évident qu'un rôle important incombe à l'Assemblée générale au cours de la session actuelle pour réaliser l'objectif du rétablissement de la paix et de la sécurité à Chypre. Nous nous félicitons, en conséquence, des efforts considérables déployés par le Secrétaire général, afin de faire réellement progresser les négociations menées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies entre les représentants des deux communautés. Nous partageons pleinement l'opinion, largement exprimée au cours de ce débat, que la résolution devrait réaffirmer la décision prise par l'Organisation d'insister pour que les troupes étrangères soient retirées de l'île et qu'aucune action ne soit entreprise qui pourrait aggraver la situation et faire obstacle à un règlement rapide.

88. Ma délégation insiste également pour que la résolution exige que de nouvelles et effectives négociations soient menées entre les communautés grecque et turque sur la base de propositions concrètes des deux parties, en vue d'arriver à une situation durable, mutuellement acceptable, conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aux principes unanimement acceptés de justice et d'équité.

89. Bien que certains progrès aient été réalisés dans le domaine des questions humanitaires, la situation demeure critique et demande que des mesures concrètes soient prises pour soulager le peuple chypriote de ses souffrances et pour permettre à toute la population de l'île de consacrer tous ses efforts à la reconstruction pacifique de son pays pour l'amener à un avenir libre et indépendant. Tous les réfugiés doivent pouvoir rentrer dans leurs foyers en toute sécurité, et les parties intéressées doivent immédiatement prendre les mesures nécessaires dans ce but.

90. La solution pacifique du conflit dans l'île, l'établissement d'une Chypre indépendante, souveraine et prospère, ne répondent pas seulement aux intérêts de toute la population laborieuse de Chypre — qu'elle soit grecque ou turque —, mais également à la cause de la coopération et de la paix dans les Balkans, le bassin méditerranéen, l'Europe et le monde entier.

91. Mon pays, en ce qui le concerne, souhaite vivement que les Balkans soient transformés en une zone de paix et de coopération, à l'abri des conflits et des animosités. C'est dans ce but qu'il apporte sa pleine coopération, dans le cadre des relations bilatérales et multilatérales, aux efforts faits pour éliminer la tension actuelle et pour permettre au peuple chypriote de se développer librement, à l'abri de toute ingérence étrangère.

M. Grozev (Bulgarie), vice-président, prend la présidence.

92. La République socialiste de Roumanie entretient des relations normales d'amitié et de coopération avec la République de Chypre et ne reconnaît que son gouvernement légalement constitué, dirigé par le président Makarios. Nous estimons qu'il est du devoir de tous les pays de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Etat chypriote.

93. M. DAMDINDORZH (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Une année s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale a examiné la question de Chypre et adopté une résolution sur les moyens de trouver une solution à cette crise. Cependant, la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question de Chypre n'ont pas été mises en œuvre, ce qui menace la paix et la sécurité en Méditerranée orientale. Les différends intercommunautaires et l'intervention militaire étrangère à Chypre n'ont fait qu'aggraver la situation de crise et accroître les problèmes graves que connaît cette île. Des centaines de milliers de Chypriotes ont été contraints de quitter leurs foyers et sont devenus des réfugiés dans leur propre patrie. Aujourd'hui, le peuple chypriote traverse la période la plus cruciale de son histoire, et une juste solution doit donc être trouvée à la crise actuelle.

94. Le problème de Chypre peut être résolu par des moyens politiques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, car les résolutions de l'Assemblée générale et celles du Conseil de sécurité forment une base solide pour un règlement pacifique de la crise grâce à des négociations pacifiques. La condition préalable pour une juste solution de ce problème est le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre. Il faut mettre un terme à l'ingérence de puissances étrangères dans les affaires intérieures de cet Etat et toutes les troupes étrangères doivent être retirées de son territoire. Des mesures doivent être prises d'urgence pour permettre le retour immédiat, en toute sécurité, des réfugiés dans leurs foyers.

95. Il n'y a pas de solution de rechange, sinon cet Etat indépendant et non aligné, Membre de l'Organisation des Nations Unies, deviendra la victime des intérêts égoïstes de la rivalité impérialiste en Méditerranée orientale.

96. L'échec des Accords de Zurich et de Londres³ et celui des négociations de Genève ont démontré clairement que l'ancien système de garanties de l'indépendance de Chypre n'est plus d'aucune utilité et qu'un nouveau système de garanties internationales doit être établi sur la base de la reconnaissance inconditionnelle et du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la république non alignée de Chypre.

97. De l'avis de ma délégation, les conditions préalables qui sont particulièrement nécessaires pour parvenir au règlement de la tragique crise de Chypre sont la confiance réciproque et la réelle bonne volonté de la part des deux communautés nationales, ainsi que le retrait immédiat de l'île des forces militaires étrangères. A cet égard, ma délégation partage pleinement la position déclarée si expressément à la Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima en août dernier. La Déclaration de Lima stipulait, entre autres, ce qui suit :

“Les Ministres des affaires étrangères estiment que les négociations entre les représentants des deux communautés, conduites sur un pied d'égalité, doivent mener à un accord mutuellement satisfaisant pris librement; toute action unilatérale telle que celle entreprise par la communauté turque en février 1975 doit être condamnée et ne doit pas compro-

mettre la solution politique finale du conflit.” [*Ibid.*, par. 65.]

98. Aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui ne peuvent être assurées que si l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays du monde sont respectées. Les résolutions du Conseil de sécurité telles que les résolutions 365 (1974) et 367 (1975), ainsi que d'autres, ont pour objet de protéger l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre et demandent la cessation immédiate de l'intervention militaire étrangère, le retrait des forces armées étrangères et du personnel militaire étranger et le rétablissement du gouvernement constitutionnel légitime de la République de Chypre. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité au mois de mars de cette année a une fois de plus réaffirmé l'appui du Conseil à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à la politique de non-alignement de la République de Chypre et regretté les actions unilatérales séparatistes de la communauté chypriote turque qui avaient créé une impasse dans les négociations entre les deux communautés. La légalité du Gouvernement chypriote a été réaffirmée.

99. Malgré les décisions unanimes du Conseil de sécurité demandant le retrait immédiat de l'île de toutes les troupes étrangères, ces troupes y sont toujours stationnées.

100. Nous estimons nécessaire d'exposer une fois encore la position de notre gouvernement au sujet de ce problème et des moyens permettant de le résoudre.

101. Dès le début, la République populaire mongole a vigoureusement condamné ceux qui sont responsables de la situation qui a été créée dans l'île et a fermement appuyé la juste lutte menée par le peuple chypriote contre les manœuvres de certains milieux de l'OTAN en vue de transformer l'île en l'une des bases militaires stratégiques de l'OTAN en Méditerranée orientale. Depuis le tout début de la crise, il y a 16 mois, nous avons défendu le droit inaliénable des Chypriotes d'être des maîtres absolus de leur patrie et de choisir librement leur propre destin.

102. En gardant ceci à l'esprit, notre délégation a déclaré l'année dernière à cette même tribune, lors de la vingt-neuvième session :

“le peuple chypriote — Chypriotes grecs et Chypriotes turcs — ... doit avoir le droit de s'occuper de ses problèmes internes et de les résoudre ainsi que de fixer le destin de sa patrie, sans intervention étrangère.” [2775^e séance, par. 191.]

Nous nous opposons à toute tentative qui aurait pour résultat de partager cette île, quel qu'en soit le prétexte.

103. La situation actuelle — c'est-à-dire la non-application et le mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale — ne saurait plus être tolérée, parce qu'elle ne fait que retarder indéfiniment la juste solution de cette crise, perpétuer le cauchemar que vit actuellement le peuple chypriote et maintenir un foyer de guerre et de tension. Elle sape également l'autorité et le prestige des Na-

tions Unies, et spécialement celui des deux organes principaux, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

104. Enfin, ma délégation tient à souligner le rôle des Nations Unies et, plus particulièrement, celui du Secrétaire général dans le règlement politique du problème de Chypre. Nous nous félicitons de ses bons offices et des efforts qu'il a déployés, qui ont encouragé les contacts intercommunautaires. Nous espérons sincèrement que les deux communautés trouveront une solution mutuellement acceptable aux problèmes qu'elles connaissent aujourd'hui et qu'elles parviendront à la réconciliation nationale.

105. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Un an après l'adoption de la résolution 3212 (XXIX) et près de 18 mois après les tragiques événements de juillet 1974, l'Assemblée est obligée de reprendre à nouveau l'examen de la question de Chypre. Il s'agit d'une question qui a préoccupé toutes les instances de l'Organisation depuis plus de 10 ans. Et cependant, les perspectives d'une solution permanente demeurent aussi incertaines et confuses qu'au début de la décennie.

106. Il s'agit également d'une question à propos de laquelle on s'est efforcé de laisser entendre qu'elle devait être envisagée comme étant unique en son genre, et considérée sans référence directe à certains principes essentiels de la vie internationale que l'Organisation considère comme sacro-saints. Partant, les principes de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale, de l'autodétermination, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect de la souveraineté nationale, nous dit-on parfois, n'ont pas la même importance pour ce qui est de Chypre que des autres pays. En fait, cette tendance à reconnaître un caractère unique à certaines situations politiques historiques apparaît de plus en plus dans différents forums de l'Organisation des Nations Unies.

107. Pourtant, il est possible aussi de voir cette question sous un angle différent. En effet, l'un des facteurs qui a fait que la crise de Chypre se poursuit est dû au refus de respecter ces importants principes, qui ont été établis non en tant qu'idéaux élevés, mais en tant que principes directeurs essentiels d'une société internationale harmonieuse et équilibrée. Si les deux communautés chypriotes et les deux Etats continentaux intéressés, ainsi que les autres Etats qui sont venus compliquer la situation en poursuivant des intérêts égoïstes, avaient été scrupuleux dans le respect et l'application de ces principes, il est plus que certain que Chypre ne se trouverait pas dans la situation qui est la sienne aujourd'hui. Hélas, ces espoirs restent encore utopiques aujourd'hui. L'application de ces principes ne fait pas encore partie des éléments essentiels — sauf cas exceptionnel — qui contribuent aux choix politiques nationaux de certains Etats Membres de cette organisation.

108. La délégation guyanaise est de celles qui ne croient pas en une application sélective des principes que je viens d'énumérer. Nous sommes, par exemple, tout aussi préoccupés du respect universel des droits de l'homme que du respect strict du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

109. Ma délégation est convaincue que l'origine du problème de Chypre réside dans le mépris dans lequel

ces principes ont pu être tenus dans le passé, et elle croit que la solution du problème n'interviendra que lorsqu'on les respectera à nouveau et que les deux communautés, aidées par la communauté internationale, seront autorisées à régler leurs problèmes elles-mêmes, à l'abri des contraintes imposées par d'autres Etats qui poursuivent des intérêts partisans.

110. La situation à Chypre, cependant, revêt certaines caractéristiques particulières. Mais bien d'autres Etats ont également des communautés distinctes, ethniques, religieuses ou linguistiques. Un des problèmes prédominants de beaucoup d'Etats, c'est justement la nécessité de fondre ces communautés diverses en un tout national, tout en respectant les riches fruits qu'apporte la diversité. Chypre est située près de deux Etats continentaux avec lesquels ses deux communautés ont des liens étroits, tout comme d'autres pays ont des communautés minoritaires ou majoritaires ayant des liens étroits ailleurs.

111. La résolution 3212 (XXIX) que l'Assemblée a adoptée dans une rare manifestation d'unanimité, le 1^{er} novembre 1974, accorde une grande importance aux principes que je viens d'évoquer. L'essentiel de la résolution est le besoin de voir tous les Etats respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre. Les dispositions particulières de cette résolution sont fondées sur ces prémisses. Lors de l'examen de ces dispositions, une année plus tard, on est frappé d'un regret profond lorsqu'on constate qu'elles ne sont toujours pas observées. Des troupes étrangères occupent toujours la République. Les négociations intercommunautaires n'ont pu aboutir aux résultats que la communauté internationale était en droit d'attendre après quatre séries d'entretiens, et les réfugiés qui auraient dû pouvoir retrouver leurs foyers sont toujours réfugiés sur leur propre terre.

112. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont insisté fortement sur la nécessité de mener des négociations dans l'espoir de trouver un moyen viable qui permettrait enfin d'aboutir à une solution durable. La Guyane souscrit pleinement à cet avis, et nous gardons l'espoir que les négociations reprendront bientôt avec la participation active du Secrétaire général. Mais la perspective d'aboutir à des entretiens fructueux restera lointaine si l'une ou l'autre des parties estime qu'on l'oblige à négocier à la pointe du fusil ou qu'on la force à faire des concessions par l'application de mesures qui n'ont rien à voir avec Chypre. Il est quelque peu ironique que, lors de l'élaboration de la résolution 3212 (XXIX), une des parties ait exigé que les négociations aient lieu "sur un pied d'égalité". Cette partie a obtenu ce pied d'égalité depuis un certain temps déjà. C'est l'autre partie qui maintenant l'exige.

113. Cette assemblée ne peut permettre que l'impasse persiste à Chypre, d'autant plus que cette impasse continue d'être aggravée par des faits accomplis. Ma délégation est, par exemple, profondément troublée par des rapports fréquents, selon lesquels des efforts seraient déployés en vue de tirer parti de l'impasse actuelle afin de modifier la structure démographique de la population. Si de telles mesures étaient prises, elles auraient des conséquences qui s'étendraient bien au-delà de Chypre. La responsabilité évidente qui incombe à l'Assemblée générale pour

l'instant consiste à adopter des mesures qui, sans abandonner les principes fondamentaux, contribueraient efficacement à créer un climat dans lequel les négociations pourraient rapidement reprendre et faciliteraient l'issue fructueuse de ces négociations. Mais les deux communautés elles-mêmes — et notamment leurs dirigeants — doivent faire preuve d'attitudes et de positions qui refléteront pleinement leur désir d'aboutir à un règlement négocié leur permettant de vivre dans la paix et dans une sécurité mutuelle. Nous leur demandons d'éviter des attitudes fondées aveuglément sur une conception erronée des erreurs du passé et qui sont renforcées par un étalage ostentatoire de nouvelles positions de force appuyées essentiellement par des facteurs extérieurs à Chypre.

114. Pour créer le climat nécessaire qui permettra aux entretiens d'avoir une chance raisonnable de succès, nous croyons également qu'une action urgente s'impose pour répondre aux dispositions de la résolution 3212 (XXIX) qui ne sont pas encore appliquées. Il conviendrait tout spécialement de prendre des mesures pour assurer le retrait des troupes étrangères de l'île, et le problème des réfugiés devrait se voir accorder une attention plus sérieuse et plus immédiate. L'accord relatif à l'échange des populations qui a été conclu au cours de la troisième série d'entretiens s'annonce prometteur. Cependant, il convient qu'on le renforce afin que le sort des réfugiés soit allégé. Les dispositions de la résolution 3212 (XXIX) relatives au retrait des troupes et au retour des réfugiés doivent être envisagées en tant que partie intégrante de tout progrès vers une solution obtenue grâce aux négociations. Toute mesure vers l'application de ces dispositions contribuerait à la réalisation d'une juste solution.

115. En ce qui concerne la création d'un climat favorable aux négociations, il est également très important que d'autres Etats s'abstiennent de toute action qui pourrait compliquer la situation. Les efforts bilatéraux d'assistance ne devraient pas avoir d'autre objec-

tif que celui de servir les intérêts de la population de Chypre.

116. Alors que le débat sur Chypre touche à sa fin, nous devons envisager l'élaboration et l'adoption d'une résolution sur la question. La délégation chypriote a déjà fait une contribution importante à ce processus en présentant un projet de résolution sur cette question [A/L.769]. A notre avis, une résolution acceptable devrait reposer sur deux piliers fondamentaux : le premier est la nécessité de contribuer, plutôt que de nuire, à la recherche d'une solution juste et durable; le deuxième, c'est que toute résolution adoptée ne devrait pas s'écarter des principes et des dispositions de la résolution 3212 (XXIX). La communauté internationale a bien indiqué quelles étaient les mesures que les parties devraient prendre. Cette assemblée ne devrait pas renier cette position. Nous ne contribuerons pas à une solution permanente et à long terme du problème de Chypre en nous livrant à l'apaisement et à la mauvaise foi. Ma délégation, pour sa part, est prête à faire tout son possible pour l'élaboration d'une solution acceptable. En qualité de membre du groupe des cinq non aligné, nous avons fait cette contribution l'année dernière, et sur la base de nos principes de non-alignement, nous sommes prêts de nouveau cette année à déployer un tel effort.

La séance est levée à 13 h 15.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité*, vingt-neuvième année, résolution 365 (1974) du 13 décembre 1974.

² *Ibid.*, vingt-neuvième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11465.

³ Voir *Conference on Cyprus*, Cmnd. 679, Londres, Stationery Office, 1959.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité*, vingt-neuvième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11391.